



As Cap Corse
Association des propriétaires



INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2025-2028

CAP 26

DU 14 AU 16 MAI 2026 à ARZON
YACHT CLUB DU CROUESTY-ARZON

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

Date	Lieu	Coefficients	Pleines Mers		Basses Mers	
14/05/2026	Port Navalo	70/77	03H44	16H08	09H47	22H10
15/05/2026	Port Navalo	83/88	04H30	16H50	10H32	22H56
16/05/2026	Port Navalo	92/96	05H16	17H33	11H17	23H43

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est à l'entrée du club ; ils seront également mis en ligne à l'adresse <https://www.ycca.fr/cap26>

3.2 Le PC course est situé au YCCA, tel 02 97 53 78 07, info@ycca.fr

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal **VHF 06**



PARTENAIRE OFFICIEL



PARTENAIRE FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

4. CODE DE CONDUITE [DP]

4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur la terrasse du club

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affaler de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

Confirmation d'inscription :
Le jeudi 14 Mai de 09h00 à 11h30

6.1 Jours des courses

Date	Briefing	Signal d'avertissement
14/05/2026	12H00	13H30
15/05/2026	09H30	10H30
16/05/2026	09H30	10H30

6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLON DE CLASSE ET SIGNAL D'AVERTISSEMENT

Les pavillons sont :

PAVILLON DE CLASSE	SIGNAL D'AVERTISSEMENT
FLAMME BLEUE	FLAMME BLEUE

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONES DE COURSE.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexes** PARCOURS CONSTRUITS et PARCOURS COTIERS en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont :

Temps	Signaux	Signification
5'	Pavillon de classe, avec un signal sonore	Avertissement
4'	Soit le pavillon I, soit le P, soit le Z, soit le noir, déferlé avec un signal sonore	Préparatoire
1'	Amenée du signal préparatoire, avec un signal sonore long	Dernière minute avant le départ
0	Pavillon de classe affalé, un signal sonore	Départ

9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.

9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Départ	Parcours	Arrivée
Bateau du Comité de course ou bouée cylindrique jaune.	Bouée cylindrique jaune.	Petite bouée cylindrique blanche.

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Sans objet.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à

12.2 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. REDUCTION de PARCOURS – CHANGEMENT de PARCOURS

13.1 Une réduction de parcours pourra être mise en place à toute marque de parcours (à contourner), l'arrivée se faisant alors à celle-ci ; elle sera signalée par l'envoi du pavillon « S ».

13.2 Un changement de parcours pourra être effectué à toute marque de parcours à contourner. Il sera signalé par l'envoi du pavillon « O » ; dans ce cas, les concurrents devront regagner directement la ligne d'arrivée, en respectant le balisage.

13.3 Une bouée dite "VARIABLE" pourra être mouillée entre 2 marques de parcours. Le pavillon C envoyé avec une indication de cap et distance au voisinage d'une marque à contourner signifie après le passage de cette marque, une nouvelle marque supplémentaire de parcours est à contourner, le pavillon vert sera envoyé pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course). Après cette marque reprendre le parcours tel que défini dans les IC.

13.4 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée situé à l'endroit du départ en baie de *Kerjouanno*.
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants : pas de temps cible.
- 16.2 Les voiliers ne réussissant pas à terminer dans le temps limite calculer ainsi : 3 minutes par mille nautique du parcours, ajoutées au temps du premier classé dans la seconde moitié des partants de leur classe, sont classés « DNF ». Ceci modifie la règle 35 des RCV. La clôture de la ligne d'arrivée sera annoncée à la VHF.
°Exemple : si la classe compte 8 partants pour la course concernée, le temps limite sera décompté à partir de l'heure d'arrivée du 5ème concurrent de la classe.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au club.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury au club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 La plus mauvaise sera retirée à partir de 4 courses.

19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 [DP] Un élargement (sortie et retour) pourra être mis en place au club
- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Le canal VHF utilisé 06

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par des pavillons ou flammes YCCA

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés auprès de l'AO avant le départ
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS

[DP] Les débris ne doivent pas être rejetés à la mer

25. EMBLEMES

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

- 27.1 [DP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.)

28. PRIX

Des prix seront décernés en fonction de l'ordre d'arrivée et à discrétion de l'AO.

ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course : **Jacques LAURENT**

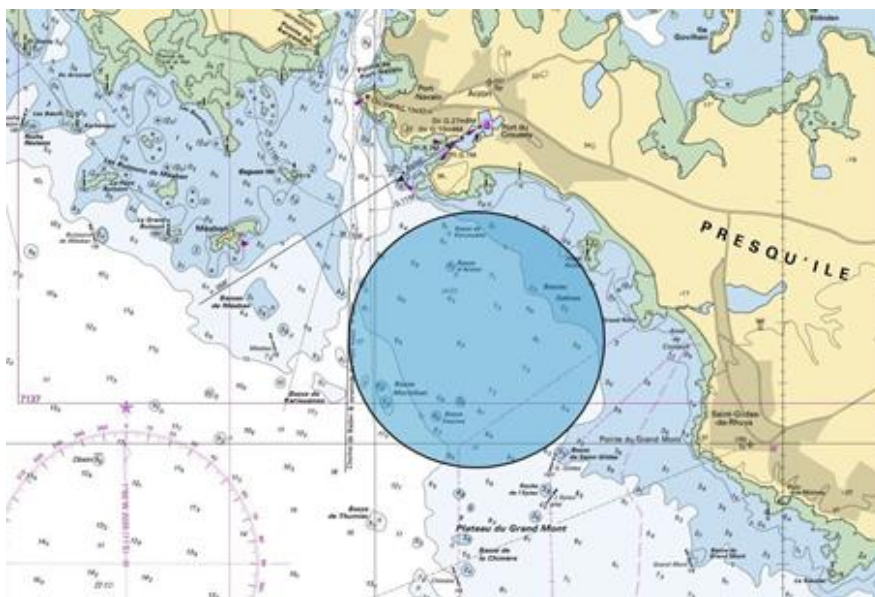
Président du jury : **Marc EYMOND** 06 62 36 70 09

YCCA
Port du Crouesty
56640 ARZON
Tel : 02 97 53 78 07

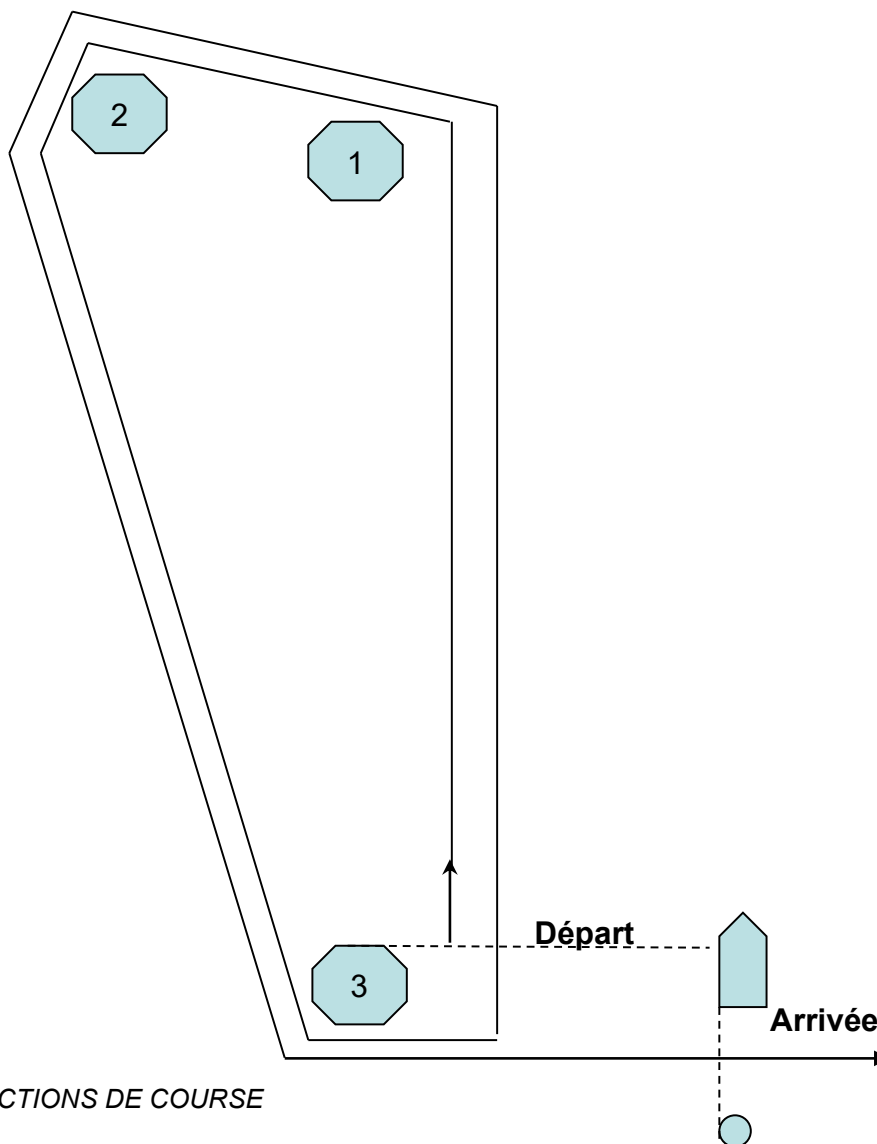
info@ycca.fr
www.ycca.fr

ANNEXE ZONE PARCOURS CONSTRUITS

Carte marine décrivant l'emplacement de la zone de course



PAVILLON Q : DEUX TOURS ARRIVEE SOUS LE VENT
PAVILLONS Q + S : UN TOUR ARRIVEE SOUS LE VENT



<p>Parcours N° 4 (Flamme numérique N° 4) : Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno Laisser, en les contournant : L'épieu à tribord La Chimère à tribord Arrivée, selon article 14</p>	7,2 MN
<p>Parcours N° 5 (Flamme numérique N° 5) : Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno Laisser, en les contournant : Sud Méaban à bâbord L'épieu à tribord La Chimère à tribord Arrivée, selon article 14</p>	8,0 MN
<p>Parcours N° 6 (Flamme numérique N° 6) : Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno Laisser, en les contournant : La Chimère à bâbord L'épieu à bâbord Sud Méaban à tribord Arrivée, selon article 14</p>	8,0 MN
<p>Parcours N° 7 (Flamme numérique N° 7) : Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno Laisser, en les contournant : L'épieu à tribord La Chimère à tribord Arrivée, selon article 14</p>	5,0 MN
<p>Parcours N° 8 (Flamme numérique N° 8) : Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno Laisser, en les contournant : La Chimère à bâbord L'épieu à bâbord Arrivée, selon article 14</p>	5,0 MN
<p>Parcours N° 9 (Flamme numérique N° 9) : Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno Laisser, en les contournant : Une bouée jaune à bâbord à environ 0,3 MN dans le Sud de la verte N°1 du chenal du Crouesty (Coordonnées approximatives : 47°31,874 N – 02°54,709 O) Sud Méaban à bâbord L'épieu à bâbord Arrivée, selon article 14</p>	7,0 MN
<p>Parcours N° 10 (Flamme numérique N° 10) : Ligne de départ, selon article 12, en baie de Kerjouanno Laisser, en les contournant : L'épieu à tribord Sud Méaban à tribord Une bouée jaune à tribord à environ 0,3 MN dans le Sud de la verte N°1 du chenal du Crouesty (Coordonnées approximatives : 47°31,874 N – 02°54,709 O) Arrivée, selon article 14</p>	7,0 MN

Les « distance et cap » approximatifs seront affichés à l'arrière du bateau comité.

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques à contourner